

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'église  
74430 LE BIOT  
Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :  
À partir du sommet du chemin du Perry jusqu'à Thex  
TRAVAUX DU 05/06/2024 AU 06/06/2024  
N° 21/2024**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise ROSSET TP 1553 Voie à Manon 74430 la Baume en vue de la réglementation de la circulation pour travaux de reprise de tuyau de source et élargissement du virage en direction de Thex 74430 le Biot ;

*Considérant* l'occupation du domaine public pour travaux de reprise de tuyau de source et élargissement du virage en direction de Thex 74430 le Biot;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise ROSSET TP) à occuper le domaine public pour travaux de reprise de tuyau de source et élargissement du virage en direction de Thex 74430 le Biot,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale à partir du sommet du chemin du Perry jusqu'à Thex sera interdite à la circulation sauf pour les secours et riverains du 05/06/2024 au 06/06/2024,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise ROSSET TP ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise ROSSET TP,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 03 Juin 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.